

Décision n°43/2026

Objet : Travaux de réalisation d'un plateau sportif pour l'école primaire « Andrée COSSO » - Avenant n°1 en plus-value au marché n°CO-26-03 - Sport Environnement

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°02/2026 en date du 21 mars 2026, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre, dans le strict respect du Code de la commande publique, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris accords-cadres et marchés à bons de commande, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du contrat est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité tel que défini par décret ;

VU le marché de travaux n°CO-26-03 en date du 4 juillet 2022 avec la société Sport Environnement (34170), pour la réalisation d'un plateau sportif pour l'école primaire « Andrée COSSO », conclu selon décision n°22/2026 du 19 mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier par voie d'avenant la consistance des travaux afin de prévoir l'implantation complémentaire de 4 poteaux de basket-ball fixes ;

DECIDE

Article 1 : Est conclu un avenant n°1 au marché de travaux n°CO-26-03 avec Sport Environnement, dont le siège est 415 avenue des Compagnons à Castelnau-Le-Lez (34170), aux conditions suivantes :

- Désignation des travaux en plus-value : réservations, création de massifs, fourniture et pose de 4 poteaux de basket-ball, y compris test de résistance par un bureau de contrôle,
- Montant initial du marché : 53.101,00 € HT,
- Montant de l'avenant n°1 en plus-value : : **+ 6.800,00 € HT**,
- Nouveau montant du marché : 59.901,00 € HT (+12,8 %),
- Délais globaux d'exécution : inchangés.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 21.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le ...17 JUIN 2026.....

Fait à Vendargues, le 16 juin 2026.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

